

Affiché en Mairie le 29 juillet 2020

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS SUR SITE :	34
ABSENT :	01
POUVOIRS :	00
VOTANTS :	34

CONVOQUES LE : 17 juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Vingt-Trois du mois de Juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réunis en mairie, dans la salle des délibérations, en séance publique, sous la présidence du maire, monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Josy LAQUITAINE – Mme Marguerite MURAT – M. Jules FRAIR – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – Marie-Renée ADELAIDE – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIT ABSENT** : M. David LUTIN.

**Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Il a constaté que le quorum est atteint et a indiqué que le Conseil municipal peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

**Il a ensuite souhaité la bienvenue à tous les Gosiériens et aux membres de la presse qui assistent à la séance. Puis, il les a remerciés d'être aussi nombreux présents à cet instant démocratique de la ville du Gosier.**

**Il convient de noter également qu'il n'y aura pas de temps de parole imposé aux membres de la minorité lors des interventions dans ce nouveau Conseil municipal, toutefois, compte tenu du nombre conséquent de point inscrit à l'ordre du jour, le maire leur a demandé exceptionnellement de bien vouloir faire preuve d'indulgence.**

**Les points suivants ont donc été examinés :**

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du dimanche 5 juillet 2020 – Adopté à l’unanimité des voix exprimées – Abstention : J-C. CHRISTOPHE et J. DINO**

Le procès-verbal de la séance du dimanche 5 juillet 2020 a été approuvé à l’unanimité.

**2 – Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints - Mise en place d’un Conseil municipal bénévole – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : M. BORDELAIS et P. PIERRE-JUSTIN ; Contre : Y. BEZIAT et J-C. CHRISTOPHE**

Madame Yane BEZIAT, Conseillère municipale, a rejoint la séance au début de l’intervention de madame Cathy TONTON, portant le nombre d’élus présents et votant à 34.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-17 et L2123-20-1 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l’élection du maire et de treize adjoints ;

**Considérant** qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l’exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l’indemnité du Maire en pourcentage de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90% ;

**Considérant** la volonté du maire de la commune de Gosier de procéder à la mise en place d’un conseil municipale bénévole ;

**Considérant** l’engagement pris par la nouvelle équipe municipale de ne pas percevoir d’indemnité de fonction au titre de l’exercice de leur mandat électif ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De ne pas instaurer un système d’indemnités de fonction du maire et de ses adjoints durant la période de mandature 2020-2026.

**Article 2 :** De reverser les crédits prévus à cet effet dans le budget communal.

**Article 3 :** De transmettre au représentant de l’Etat la présente délibération et le tableau annexé constatant le renoncement des membres du conseil municipal au versement d’indemnités.

**3 – Délibération fixant le régime d’attribution des frais de représentation du maire – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : Y. BEZIAT, M. BORDELAIS, P. PIERRE-JUSTIN, J. VIROLAN ; Contre : G. JEANNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de treize adjoints ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

**Considérant** que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

**Considérant** que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer des frais de représentation au maire.

**Article 2 :** De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 20 000 euros.

**Article 3 :** De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

**Article 4 :** De verser une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie.

**Article 5 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

***4 – Mise en place d'un dialogue démocratique et participatif avec les administrés - Adoption de la charte dédiée – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J-C. CHRISTOPHE***

**Vu** l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de charte du dialogue démocratique et participatif avec les administrés ;

**Considérant** que le conseil municipal est un symbole de la démocratie de proximité ;

**Considérant** que le citoyen a le droit d'assister au Conseil municipal, mais pas le droit de parole pendant la séance ;

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale d'accorder aux administrés un pouvoir consultatif et d'interpellation à l'issue des séances du Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'instauration d'un dialogue démocratique et participatif avec les administrés, à l'issue des séances du Conseil municipal.

**Article 2 :** D'adopter la charte visant à définir les modalités d'application et d'encadrer ce temps d'échange avec les citoyens, telle que jointe à la présente délibération.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**5 – Constitution des différentes commissions communales – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération n°CM-2014-2S-DAAG-09 du 17 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales ;

**Considérant** que dans les communes de 1000 habitants et plus, la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux ;

**Considérant** que les membres des commissions appel d'offre et délégation de service public, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Sur le rapport de monsieur le maire et sa proposition,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De fixer à 14 le nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et relatives aux matières suivantes :

- Administration générale,
- Finances,
- Attractivité et animation du territoire,
- Urbanisme et aménagement du territoire,
- Education, jeunesse et soutien à la parentalité,
- Etude des demandes de dérogations et des demandes d'inscriptions en très petite section, et des inscriptions en très petite section
- Sécurité publique et cohésion sociale,
- Culture et patrimoine,
- Sport,
- Vie associative,
- Coopération intercommunale,
- Travaux,
- Développement démocratique,
- Partenariats.

**Article 2 :** De définir la composition des 14 commissions communales susmentionnées et des 6 commissions réglementaires suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Commission de Délégation de Services Public (DSP)
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- Commission communale de sécurité
- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)
- Commission Consultative Communale pour l'Accessibilité aux personnes en situation de handicap (CCCA)

## - COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES -

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Ressources humaines
- Evaluation des politiques publiques
- Qualité de service (labellisations, certifications, reconnaissance)
- Accompagnement de la transformation des services

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président :</b> Cédric CORNET</p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nanouchka LOUIS (<b>Vice-Présidente</b>)</li> <li>- Liliane MONTOUT</li> <li>- Rebecca BELLEVAL</li> <li>- Sandra MOLIA</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> <li>- Jimmy DAMO</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégane BOURGUIGNON</li> <li>- Guy BACLET</li> <li>- Elodie CLARAC</li> <li>- Marcellin ZAMI</li> <li>- Marguerite MURAT</li> <li>- Sylvia HENRY</li> </ul>

### FINANCES

- Élaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune
- Recherche des différentes sources de financement
- Détermination des budgets de fonctionnement
- Détermination des budgets d'investissement
- Estimation des besoins de financement et des recettes attendues
- Suivi budgétaire des structures intercommunales
- Prospective financière
- Politique d'emprunt
- Programmation des investissements

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président</b> : Cédric CORNET</p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guy BACLET (<b>Vice-Président</b>)</li> <li>- Marguerite MURAT</li> <li>- Wennie MOLIA</li> <li>- Marie-Renée ADÉLAÏDE</li> <li>- Jean-Claude CHRISTOPHE</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- David LUTIN</li> <li>- Josy LAQUITAINE</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> <li>- Rebecca BELLEVAL</li> <li>- Patrice PIERRE-JUSTIN</li> <li>- Jules FRAIR</li> </ul>

## ATTRACTIVITÉ ET ANIMATION DU TERRITOIRE

- Valorisation et accompagnement du commerce et de l'artisanat local
- Animation grand public de la ville
- Loisirs
- Label Station nautique
- Coordination action touristique intercommunale

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président</b> : Cédric CORNET</p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Wennie MOLIA (<b>Vice-Présidente</b>)</li> <li>- Teddy BARBIN</li> <li>- Michel HOTIN</li> <li>- Lucas ALBERI</li> <li>- Jocelyne VIROLAN</li> <li>- Nadia CELINI</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liliane MONTOUT</li> <li>- David LUTIN</li> <li>- Elodie CLARAC</li> <li>- Michel ANDRE</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> <li>- Nanouchka LOUIS</li> </ul>

## URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- Environnement et développement durable
- Cadre de vie
- Urbanisme / Aménagements urbains
- Infrastructures / Voirie
- Stationnement

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<b>Président</b> : Cédric CORNET	<b>6 titulaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rebecca BELLEVAL</li><li>- Liliane MONTOUT</li><li>- Wennie MOLIA</li><li>- Nanouchka LOUIS</li><li>- Yane BEZIAT</li><li>- Ghylaine JEANNE</li></ul> <b>6 Suppléants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nina PAULON</li><li>- Emmerly BEAUPERTHUY</li><li>- David LUTIN</li><li>- Jules FRAIR</li><li>- Teddy BARBIN</li><li>- Marguerite MURAT</li></ul>

## EDUCATION, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

- Réussite éducative et vie scolaire
- Soutien à la parentalité
- Services aux familles péri et para scolaires (garderies, accueils de loisirs...)
- Coordination avec les associations sur ce champ
- Petite enfance
- Loisirs et animations jeunesse (hors temps scolaire)

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<b>Président</b> : Cédric CORNET	<b>6 titulaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mégane BOURGUIGNON (<b>Vice-Présidente</b>)</li><li>- Lucas ALBERI</li><li>- Marie-Renée ADÉLAÏDE</li><li>- Elodie CLARAC</li><li>- Julien DINO</li><li>- Maguy BORDELAIS</li></ul>

	<b>6 Suppléants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jimmy DAMO</li> <li>- Jules FRAIR</li> <li>- Sylvia HENRY</li> <li>- Stéphane URIE</li> <li>- Nadia CELINI</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> </ul>
--	---

## COMMISSION D'ÉTUDES DES DEMANDES DE DÉROGATIONS ET DES DEMANDES D'INSCRIPTION EN TRÈS PETITE SECTION

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<b>Président :</b> Cédric CORNET	<b>2 élus titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégane BOURGUIGNON (<b>Vice-Présidente</b>)</li> <li>- Sylvia HENRY</li> </ul> <b>2 élus suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- France-Enna URBINO</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> </ul>

La commission d'études des demandes de dérogations et des demandes d'inscription en très petite section est également composée de deux agents de la direction de l'Éducation, d'un représentant de l'Inspection de circonscription de l'Éducation Nationale et des directeurs des trois écoles du territoire dotées d'une classe de Très Petite Section (TPS).

## SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COHÉSION SOCIALE

- Cohésion sociale
- Sécurité et tranquillité publique - Police
- Prévention de la délinquance
- Cohésion sociale / insertion

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<b>Président :</b> Cédric CORNET	<b>6 titulaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jules FRAIR (<b>Vice-Président</b>)</li> <li>- Sébastien THOMAS</li> <li>- Nina PAULON</li> <li>- Michel HOTIN</li> <li>- Julien DINO</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> </ul>



	<p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jimmy DAMO</li> <li>- Stéphane URIE</li> <li>- Mégane BOURGUIGNON</li> <li>- Marguerite MURAT</li> <li>- Nanouchka LOUIS</li> <li>- Guy BACLET</li> </ul>
--	---

## CULTURE ET PATRIMOINE

- Culture et Patrimoine
- Médiathèque RGN
- Archives
- Toponymie

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président : Cédric CORNET</b></p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elodie CLARAC (<b>Vice-Présidente</b>)</li> <li>- France-Enna URBINO</li> <li>- Sylvia HENRY</li> <li>- Marie-Renée ADÉLAÏDE</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> <li>- Nadia CELINI</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel ANDRE</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> <li>- Sébastien THOMAS</li> <li>- Lucas ALBERI</li> <li>- Nanouchka LOUIS</li> <li>- Emmery BEAUPERTHUY</li> </ul>

## SPORT

- Développement sportif
- Equipements et ressources aux associations
- Reconnaissance et valorisation
- Animations sportives (événementiel et compétitions)

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président :</b> Cédric CORNET</p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Josy LAQUITAINE (<b>Vice-Président</b>)</li> <li>- Michel HOTIN</li> <li>- Guy BACLET</li> <li>- Sylvia HENRY</li> <li>- Patrice PIERRE-JUSTIN</li> <li>- Jules FRAIR</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel ANDRE</li> <li>- Stéphane URIE</li> <li>- Jimmy DAMO</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> <li>- Lucas ALBERI</li> <li>- Teddy BARBIN</li> </ul>

## VIE ASSOCIATIVE

- Elaboration de la politique de soutien aux associations
- Animations associatives
- Suivi des subventions et conventions d'objectifs
- Calendrier d'animations

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président :</b> Cédric CORNET</p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marguerite MURAT(<b>Vice-Présidente</b>)</li> <li>- Liliane MONTOUT</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> <li>- France-Enna URBINO</li> <li>- Jocelyne VIROLAN</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> </ul>

	<p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lucas ALBERI</li> <li>- Rebecca BELLEVAL</li> <li>- Elodie CLARAC</li> <li>- Nina PAULON</li> <li>- Nadia CELINI</li> <li>- Yane BEZIAT</li> </ul>
--	--

## COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président</b> : Cédric CORNET</p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liliane MONTOUT (<b>Vice-Présidente</b>)</li> <li>- Nanouchka LOUIS</li> <li>- Guy BACLET</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> <li>- Julien DINO</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marguerite MURAT</li> <li>- Michel ANDRE</li> <li>- Nadia CELINI</li> <li>- Jocelyne VIROLAN</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>

## TRAVAUX

- Gérer les projets d'investissement et d'entretien en lien avec les projets de construction ou de rénovation du bâti public
- Assurer le suivi de l'entretien des bâtiments, des infrastructures communales, d'éclairage public, des voiries urbaines et rurales et des chemins ruraux

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président</b> : Cédric CORNET</p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emmery BEAUPERTHUY (<b>Vice-Président</b>)</li> <li>- Liliane MONTOUT</li> <li>- Marguerite MURAT</li> <li>- Rebecca BELLEVAL</li> <li>- Nadia CELINI</li> <li>- Sébastien THOMAS</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jules FRAIR</li> <li>- Lucas ALBERI</li> <li>- Teddy BARBIN</li> <li>- Michel ANDRE</li> <li>- Sylvia HENRY</li> <li>- Stéphane URIE</li> </ul>

## DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

- Conseils de quartier
- Démocratie participative
- Concertation

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président</b> : Cédric CORNET</p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel HOTIN (<b>Vice-Président</b>)</li> <li>- Michel ANDRE</li> <li>- France-Enna URBINO</li> <li>- Teddy BARBIN</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> <li>- Nanouchka LOUIS</li> </ul>

	<p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elodie CLARAC</li> <li>- Jules FRAIR</li> <li>- Mégane BOURGUIGNON</li> <li>- Lucas ALBERI</li> <li>- Marie-Renée ADÉLAÏDE</li> <li>- Nina PAULON</li> </ul>
--	--

## PARTENARIATS

- Recherche permanente de partenaires pour faire baisser le coût des actions municipales
- Préparation et suivi des conventions de partenariats

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président</b> : Cédric CORNET</p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Teddy BARBIN (<b>Vice-Président</b>)</li> <li>- Wennie MOLIA</li> <li>- Rebecca BELLEVAL</li> <li>- Marguerite MURAT</li> <li>- Nanouchka LOUIS</li> <li>- Sébastien THOMAS</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elodie CLARAC</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> <li>- Marie-Renée ADÉLAÏDE</li> <li>- Sandra MOLIA</li> <li>- Sylvia HENRY</li> <li>-</li> </ul>

## -COMMISSIONS COMMUNALES RÉGLEMENTAIRES- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<b>Président</b> : le maire ou son représentant	5 titulaires  5 Suppléants

## COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLIC (DSP)

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<b>Président</b> : le maire ou son représentant	5 titulaires  5 suppléants

A noter que la CAO et la CDSP ont été créées lors de la présente séance mais leur composition sera définie lors du prochain Conseil municipal.

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES NON ÉLUS
<b>Président</b> : Cédric CORNET	<b>6 titulaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emmery BEAUPERTHUY <b>(Vice-président)</b></li> <li>- Guy BACLET</li> <li>- Wennie MOLIA</li> <li>- Liliane MONTOUT</li> <li>- Patrice PIERRE-JUSTIN</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> </ul> <b>6 suppléants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jimmy DAMO</li> <li>- Lucien ZAMI</li> <li>- Marie-Renée ADÉLAÏDE</li> <li>- Jules FRAIR</li> <li>- Julien DINO</li> <li>- Yane BEZIAT</li> </ul>	6 représentants d'association titulaires  6 représentants d'association suppléants

## COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

Membres titulaires ayant voix délibérative (Élus)	Membres suppléants ayant voix délibérative (Élus)
<b>Vice-président</b> : Emmery BEAUPERTHUY	Stéphane URIE
Jules FRAIR	Nina PAULON
Sébastien THOMAS	Marie-Renée ADÉLAÏDE
Marcellin ZAMI	Sylvia HENRY
Mévice VÉRITÉ	Lucas ALBERI
Rebecca BELLEVAL	Michel HOTIN
France-Enna URBINO	Guy BACLET
<b>Services administratifs titulaires à titre consultatif</b>	

Direction de la Gestion et de la Prévention des Risques.
Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du développement durable
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité Publique

La composition globale, les modalités d'organisation, d'intervention et de fonctionnement de la commission communale de sécurité seront précisées par arrêté municipal.

## **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH)**

<b>Président : Le maire</b>	
<b>Membres titulaires élus</b>	<b>Membres suppléants élus</b>
<b>Vice-présidente</b> : Marguerite MURAT	Jules FRAIR
Sandra MOLIA	Liliane MONTOUT
Nina PAULON	David LUTIN
Josy LAQUITAINE	Mévice VÉRITÉ
Nadia CELINI	Jocelyne VIROLAN
Sébastien THOMAS	
<b>Membres titulaire non élus</b>	<b>Membres suppléants non élus</b>
Association représentant les usagers	Association représentant les usagers
Association représentant les personnes handicapées	Association représentant les personnes handicapées
Association représentant les personnes âgées,	Association représentant les personnes âgées,
Association des acteurs économiques	Association des acteurs économiques

La composition globale, les modalités d'organisation, d'intervention et de fonctionnement de la CCAPH seront précisées par arrêté municipal.



**COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP  
(CCCA)**

<b>Président : Le maire</b>	
<b>Membres titulaires élus</b>	<b>Membres suppléants élus</b>
<b>Vice-présidente : Marguerite MURAT</b>	Nina PAULON
Jules FRAIR	France-Enna URBINO
Liliane MONTOUT	Michel HOTIN
Guy BACLET	David LUTIN
Nadia CELINI	Jocelyne VIROLAN
Stéphane URIE	Sandra MOLIA
<b>Membres titulaire non élus</b>	
Un représentant de la Direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	
Association de personnes en situation de handicap	
Association de personnes en situation de handicap	
Techniciens compétents selon la nature des dossiers étudiés	

La composition globale, les modalités d'organisation, d'intervention et de fonctionnement de la CCCA seront précisées par arrêté municipal.

**\* Elu(e) proposé(e) par le maire et le Bureau municipal en qualité de vice-président(e)**

**Article 3 :** Les commissions seront composées des membres choisis par le conseil municipal conformément à la réglementation, sur la base de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants. A l'exception de la commission "Etude des demandes de dérogations et des demandes d'inscriptions en très petite section" qui compte 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants issus du Conseil municipal.

**Article 4 :** D'arrêter la liste des noms des membres titulaires et suppléants pour chacune des commissions, conformément au tableau figurant en annexe.

**Article 5 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**6 – Désignation des délégués municipaux dans les divers organismes – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122 et suivants ;

**Considérant** qu'en application de la clause générale de compétence (art L 2121-29), cette désignation relève du Conseil municipal ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut désigner parmi ses membres, des délégués qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Sur proposition du maire et en application des articles L5211-8, L2121-33 et L2122-10, alinéa 3,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De désigner les délégués suivants :

**ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE (AMG)**

REPRÉSENTANTS	
Le maire	- Cédric CORNET

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT  
DE LA GUADELOUPE (SEMAG)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
1 titulaire	- Maire
1 suppléant	- Guy BACLET

### **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE (SIG)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
1 titulaire	- Sylvia HENRY

### **COLLÈGE EDMOND BAMBUCK DE BELLE PLAINE**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
2 titulaires	- Mégane BOURGUIGNON - Lucas ALBERI

### **MISSION LOCALE GUADELOUPE**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
1 titulaire	- Marguerite MURAT
1 suppléant	- Mévice VÉRITÉ

### **CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
5 titulaires	- Jules FRAIR - Sébastien THOMAS - Jimmy DAMO - Liliane MONTOUT - Ghylaine JEANNE

### **CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
1 titulaire	- Sébastien THOMAS

**LYCÉE DES MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE ET DU TOURISME  
DE GUADELOUPE**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
2 titulaires	- Elodie CLARAC - France-Enna URBINO
2 suppléants	- Marie-Renée ADÉLAÏDE - Rebecca BELLEVAL

**SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE  
(SyMEG)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
2 délégués titulaires	- Lydian LUNION (Cooptation) - Jean-Pierre BERNIS (Cooptation)
2 délégués suppléants	- Michel HOTIN - Solange BARBIN

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
(CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
1 titulaire	- Nanouchka LOUIS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR  
DES SITES ET DES PLAGES DE GUADELOUPE (SIPS)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
2 titulaires	- Nicaise JEANNE (Cooptation) - Sylvia HENRY

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE (CDCI)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
1 titulaire	- Liliane MONTOUT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE  
GOSIER/ABYMES/POINTE-A-PITRE (SIPGAP)**

REPRÉSENTANTS	
2 titulaires	- Serge-Edouard KANCEL (Cooptation) - Solange BARBIN (Cooptation)

**COMITÉ TECHNIQUE (CT)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
6 titulaires	- Maire - Guy BACLET - Wennie MOLIA - Teddy BARBIN - Nanouchka LOUIS - David LUTIN
6 suppléants	- France-Enna URBINO - Michel ANDRE - Elodie CLARAC - Emmery BEAUPERTHUY - Marguerite MURAT - Nina PAULON

**COMMISSION D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
6 titulaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maire</li><li>- Guy BACLET</li><li>- Wennie MOLIA</li><li>- Teddy BARBIN</li><li>- Nanouchka LOUIS</li><li>- David LUTIN</li></ul>
6 suppléants	<ul style="list-style-type: none"><li>- France-Enna URBINO</li><li>- Michel ANDRE</li><li>- Elodie CLARAC</li><li>- Emmerly BEAUPERTHUY</li><li>- Marguerite MURAT</li><li>- Nina PAULON</li></ul>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le maire et la directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**7 – Audit financier de la ville du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : Y. BEZIAT et J-C. CHRISTOPHE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** que la nouvelle municipalité souhaite faire procéder à un audit financier, en début de mandat, concernant le budget principal de la Ville et son budget annexe (Palais des Sports et de la Culture du Gosier) ;

**Considérant** que cette démarche vise à faire une analyse rétrospective et prospective suite au renouvellement de l'équipe municipale ;

**Considérant** qu'il convient d'élaborer un dossier de consultation pour le lancement de la procédure ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De lancer une consultation pour la réalisation d'un audit financier concernant le budget principal de la Ville et son budget annexe (Palais des Sports et de la Culture du Gosier).

**Article 2 :** D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

**Article 3 :** D'imputer la dépense au budget 2020 de la Ville.

**Article 4 :** Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**8 – Adoption du compte de gestion 2019 de la Ville – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN**

*Monsieur Josy LAQUITAINE s'est momentanément absenté au cours des propos introductifs du maire, puis est revenu au début de l'intervention de monsieur Charly PHOBERE.*

*Madame Wennie MOLIA et monsieur Jules FRAIR se sont successivement absentés au cours de la présentation de M. Charly PHOBERE, puis sont revenus peu après, l'un après l'autre, durant l'intervention de M. PHOBERE.*

*Puis, madame Sandra MOLIA s'est absentée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents et votant à 33. Le quorum reste toutefois maintenu.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** l'ordonnance du 25 mars 2020 qui prévoit un délai exceptionnel au 31 juillet 2020 pour le vote des documents budgétaires ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le trésorier payeur, pour l'année 2019 ;

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame la trésorière générale principale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion de la trésorière générale principale pour l'exercice 2019, selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affecté à l'Investissement : Exercice 2019	Dépenses réalisés	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture du compte de gestion 2019
<b>Investissement</b>	2 057 917,87 €		11 063 330,11 €	9 107 902,36 €	-1 955 427,75 €	102 490,12 €
<b>Fonctionnement</b>	2 707 339,07 €	448 451,65 €	43 460 411,41 €	46 845 498,53 €	3 385 087,12 €	5 643 974,54 €
<b>Total</b>	<b>4 765 256,94 €</b>	<b>448 451,65 €</b>	<b>54 523 741,52 €</b>	<b>55 953 400,89 €</b>	<b>1 429 659,37 €</b>	<b>5 746 464,66 €</b>

**Article 2 :** Le maire et la trésorière générale principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**9 – Adoption du compte administratif 2019 de la Ville – Adopté à l'unanimité des voix exprimées  
– Abstention : J. VIROLAN**

*Madame Sandra MOLIA a de nouveau rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents et votant à 34.*

*Mesdames Elodie CLARAC et Nina PAULON se sont successivement absentes au cours de ce point. Mme CLARAC est revenue peu de temps après, suivie de Mme PAULON quelques instants plus tard.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération n° CM-2018-6S-DAF-87, en date du 18 décembre 2018, approuvant le budget primitif 2019 de la Ville ;

**Vu** la délibération n° CM-2019-4S-DAF-36 en date du 25 juin 2019, relative à l'affectation du résultat 2018 de la Ville ;

**Vu** la délibération n° CM-2019-4S-DAF-37 en date du 25 juin 2019, approuvant le budget supplémentaire 2019 de la Ville ;

**Vu** la délibération n° CM-2019-6S-DAF-69 en date 31 octobre 2019, approuvant la décision modificative n°2 du budget 2019 de la Ville ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019 ;

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter le compte administratif de la ville pour l'exercice 2019 selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affecté à l'Investissement : Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture du compte de gestion 2019	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture du compte administratif 2019
<b>Investissement</b>	2 057 917,87 €		-1 955 427,75 €	102 490,12 €	4 150 049,80 €	926 336,22 €	-3 121 223,46 €
<b>Fonctionnement</b>	2 707 339,07 €	448 451,65 €	3 385 087,12 €	5 643 974,54 €	1 514 799,55 €	0,00 €	4 129 174,99 €
<b>Total</b>	<b>4 765 256,94 €</b>	<b>448 451,65 €</b>	<b>1 429 659,37 €</b>	<b>5 746 464,66 €</b>	<b>5 664 849,35 €</b>	<b>926 336,22 €</b>	<b>1 007 951,53 €</b>



**Article 2 :** Le maire et le receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**10 – Modification du plan pluriannuel des investissements 2016-2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : G. JEANNE et J. VIROLAN**

*Monsieur Teddy BARBIN et mesdames Rebecca BELLEVAL et Sylvia HENRY se sont successivement absentés, de manière momentanée, au cours du présent point mais sont revenus avant le vote.*

*Enfin, monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE s'est absenté juste avant le vote de ce point, portant le nombre d'élus présents et votant à 33.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°CM-2015-10S-DAF-115 en date du 17 décembre 2015, approuvant le Programme Pluriannuel des Investissements 2016-2020 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le Plan Pluriannuel des Investissements au regard de l'état d'avancement des projets ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** De reporter la date d'échéance de ce programme pluriannuel des investissements au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** De procéder à la répartition des crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Article 3 :** D'autoriser le maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.

**Article 4 :** D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**11 – Vote des taux des taxes ménages – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

*Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal, est revenu au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents et votant à 34.*

*Mesdames France-Enna URBINO et Marie-Renée ADELAIDE et monsieur Jules FRAIR se sont successivement absentées au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents et votant à 31. Le quorum reste toutefois maintenu*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des communes ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-1S-DAF-03 en date du 26 mai 2020 relative au débat d'orientation budgétaire 2020 ;

**Considérant** que la ville du Gosier entend poursuivre son programme d'équipements sur son territoire ;

**Considérant** la volonté de maintenir le taux des taxes ménagères, exclusivement les taxes foncières, en dépit de la suppression du pouvoir fiscal sur la taxe d'habitation à compter de cette année ;

**Considérant** le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De voter pour l'année 2020, le maintien des taux des taxes locales comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>
FONCIER BÂTI	10,40%
FONCIER NON BÂTI	20,45%

**12 – Adoption du budget primitif 2020 de la ville du Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : M. BORDELAIS, P. PIERRE-JUSTIN, J. VIROLAN**

*Madame Marie-Renée ADELAIDE et monsieur Jules FRAIR sont successivement revenus au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents et votant à 33.*

**Vu** les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui prévoit le report exceptionnel au 31 juillet de l'année l'adoption des documents budgétaires des collectivités territoriales (budgets et comptes administratifs de l'année écoulée) ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-1S-DAF-03 du 26 mai 2020, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 ;

**Vu** le projet de budget primitif 2020 présenté par monsieur le maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de budget primitif de la ville du Gosier comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réelles	43 995 950,00 €
Dépenses d'ordre (dont prélèvement de 1 237 750 €)	2 041 250,00 €
<b>Total</b>	<b>46 037 200,00 €</b>
Recettes réelles	45 537 200,00 €
Recettes d'ordre	500 000,00 €
<b>Total</b>	<b>46 037 200,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réelles	13 405 900,00 €
Dépenses d'ordre	500 000,00 €
<b>Total</b>	<b>13 905 900,00 €</b>
Recettes réelles	11 864 650,00 €
Recettes d'ordre (dont virement de 1 234 750 €)	2 041 250,00 €
<b>Total</b>	<b>13 905 900,00 €</b>

**Article 2 :** D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	46 037 200,00 €	46 037 200,00 €
Investissement	13 905 900,00 €	13 905 900,00 €
Total	<b>59 943 100,00 €</b>	<b>59 943 100,00 €</b>

**Article 3 :** Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**13 – Adoption du compte de gestion 2019 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN ; Contre : J. DINO et G. JEANNE**

*Madame France-Enna URBINO, est revenue au cours de ce point portant le nombre d'élus présents et votant à 34.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** l'ordonnance du 25 mars 2020 qui prévoit un délai exceptionnel au 31 juillet 2020 pour le vote des documents budgétaires ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le trésorier payeur, pour l'année 2019 ;

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame la trésorière générale principale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion de la trésorière générale principale pour l'exercice 2019, selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affecté à l'Investissement : Exercice 2019	Titres	Mandats	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture du compte de gestion 2019
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	-918 611,77 €	0,00 €	1 155 602,07 €	1 575 080,06 €	-419 477,99 €	-1 338 089,76 €
<b>Total</b>	<b>-918 611,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 155 602,07 €</b>	<b>1 575 080,06 €</b>	<b>-419 477,99 €</b>	<b>-1 338 089,76 €</b>

**Article 2 :** Le maire et le receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14 – Adoption du compte administratif 2019 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN ; Contre : G. JEANNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération n° CM-2018-6S-DAF-91, en date du 18 décembre 2018, approuvant le budget primitif 2019 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

**Vu** la délibération n° CM-2019-4S-DAF-39 en date du 25 juin 2019, relative à l'affectation du résultat 2018 du palais des sports ;

**Vu** la délibération n° CM-2019-4S-DAF-40 en date du 25 juin 2018, approuvant le budget supplémentaire 2019 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019 avant le 31 juillet 2020 ;

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter le compte administratif de la ville pour l'exercice 2019 selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Titres	Mandats	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture du compte de gestion 2019	Restes engagés	Résultat à la clôture du compte de gestion 2019
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	-918 611,77 €	1 575 080,66 €	1 155 602,06 €	-419 417,99 €	-1 338 089,76 €	-223 049,42 €	-1 561 139,18 €
<b>Total</b>	<b>-918 611,77 €</b>	<b>1 575 080,66 €</b>	<b>1 155 602,06 €</b>	<b>-419 417,99 €</b>	<b>-1 338 089,76 €</b>	<b>-223 049,42 €</b>	<b>-1 561 139,18 €</b>

**Article 2 :** Le maire et le receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15 – Adoption du budget primitif 2020 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN ; Contre : G. JEANNE**

**Vu** les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui prévoit le report exceptionnel au 31 juillet de l'année l'adoption des documents budgétaires des collectivités territoriales (budgets et comptes administratifs de l'année écoulée) ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-1S-DAF-03 du 26 mai 2020, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 ;

**Vu** le projet de budget primitif 2020 présenté par monsieur le maire pour le Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le projet de budget primitif du Palais des Sports et de la Culture du Gosier comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réelles	1 861 000,00 €
Dépenses d'ordre (dont prélèvement de 0 €)	0,00 €
<b>Total</b>	<b>1 861 000,00 €</b>
Recettes réelles	1 861 000,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
<b>Total</b>	<b>1 861 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes réelles	0,00 €
Recettes d'ordre (dont virement de 0 €)	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 861 000,00 €	1 861 000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>1 861 000,00 €</b>	<b>1 861 000,00 €</b>

**Article 3 :** Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**16 – Maintien du projet de réalisation de la seconde tranche relative à la réfection du stade municipal Roger Zami – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° CM-2019-6S-DAF-68 en date du 31 octobre 2019, relative à la modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-2S-DAF-05 en date du 16 juin 2020, relative au projet de réalisation de la seconde tranche relative à la réfection du Stade Roger Zami ;

**Considérant** la volonté municipale de développer et d'optimiser les équipements sportifs sur son territoire ;

**Considérant** l'importance que revêt le stade municipal Roger ZAMI pour le développement de la politique sportive du territoire ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux d'électricité, d'accessibilité et d'étanchéité des tribunes ;

**Considérant** la demande de l'Etat de distinguer les deux tranches de travaux afin de faciliter les demandes de subventions au titre de cette seconde partie de travaux ;

**Considérant** la nécessité de de procéder à la confirmation de cette demande de subvention par le conseil municipal renouvelé, conformément à la demande des services de l'Etat en date du 6 juillet 2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 :** De maintenir le projet de réalisation de la seconde tranche de la réfection du stade municipal Roger ZAMI (réhabilitation de la toiture, réhabilitation de l'électricité générale, étanchéité du tunnel, l'accessibilité PMR).

**Article 2 :** De confirmer la modification du plan de financement de la réalisation de cette seconde tranche de la réfection du stade municipal comme suit :

	Nature	%	Montants
<b>DÉPENSES</b>	<b>ETUDES</b>	0,00%	0,00 €
	<b>TERRAIN</b>	0,00%	0,00 €
	<b>TRAVAUX</b>	100,00%	700 000,00 €
	<b>EQUIPEMENTS</b>	0,00%	0,00 €
	<b>MOB</b>	0,00%	0,00 €
	<b>AUTRES</b>	0,00%	0,00 €
<b>Total dépenses hors taxes</b>		<b>100,00%</b>	<b>700 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>ETAT-DSIL</b>	0,00%	0,00 €
	<b>ETAT-CNDS</b>	20,00%	140 000,00 €
	<b>ETAT-DETR</b>	28,57%	200 000,00 €
	<b>RÉGION</b>	20,00%	140 000,00 €
	<b>DEPARTEMENT</b>	11,43%	80 000,00 €
	<b>VILLE</b>	20,00%	140 000,00 €
<b>Total recettes hors taxes</b>		<b>100,00%</b>	<b>700 000,00 €</b>

**Article 3 :** D'autoriser le maire à solliciter les partenaires afin de compléter les subventions déjà obtenues.

**Article 4 :** De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

**17 – Création de poste au tableau des effectifs – Adopté à l’unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN et G. JEANNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte le recrutement d’un deuxième collaborateur de cabinet ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, le poste suivant, conformément à la nomenclature statutaire :

- 1 poste de collaborateur de cabinet à temps complet

**Article 2 :** Conformément à l’article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d’une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l’indice terminal de l’emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l’indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- d’autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l’assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l’emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus. En cas de vacance dans l’emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l’article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**Article 3 :** D’imputer cette dépense au chapitre 012 “Charges de personnel” du budget de la Ville.

**Article 4 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.



**18 – Marché de travaux de rénovation du hall de la Mairie et des bureaux de l'état civil -  
Signature des avenants – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Madame Nanouchka LOUIS s'est absentée avant le vote de ce point portant le nombre d'élus présents et votant à 33. Le quorum reste toutefois maintenu.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le marché de travaux de rénovation du Hall de la Mairie et des bureaux de l'état civil notifié le 9 décembre 2019 aux entreprises pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ;

**Considérant** que les travaux d'amélioration du Hall de la Mairie et du service état civil répondent à la démarche de certification Qualiville initiée par la ville, pour améliorer la performance et la satisfaction des usagers ;

**Considérant** que des avenants sont nécessaires pour ajuster le marché de rénovation du Hall de la mairie et des bureaux de l'état civil ;

**Considérant** que le programme initial a été complété pour des raisons techniques (reprise éclat béton, portes validées (option) pour les rangements de l'état civil, pose d'un spot supplémentaire ...) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adopter les avenants portant sur les lots n° 03, 04, 05, 08 du marché de travaux, comme suit :

	Montant initial	Nouveau Montant
<b>Lot n°3</b>	3 202,50 €	4 901,75 €
<b>Lot n°4</b>	51 635 55 €	54 258,77 €
<b>Lot n°5</b>	15 459,00 €	16 586,00 €
<b>Lot n° 8</b>	11 413,00 €	13 412,00 €

**Article 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 21 article 21-35 du budget de la Ville.

**Article 3 :** D'autoriser le maire à procéder à la signature des quatre avenants.

**La séance est levée à 20h00**

Fait au Gosier, le 30 juillet 2020

Le Maire

Cédric CORNET